



Bulletin d'information de la commune de Montagne
Directeur de publication : Pierre YERLES, Maire
Rédacteur en chef : Commission information et communication

Bulletin n° 14
Ne pas jeter sur la voie publique

Commune
de
Montagne



Compte rendu de la réunion
du Conseil Municipal
du 5 avril 2017

Absents excusés : DARNAJOU Patrick , MARCHAND Sarah et BOSCH Sandrine.
Absente : DOMINIQUE Mélissa.

 **Vote du Compte Administratif 2016** : Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal.
Catherine HENRY présente les chiffres du Compte Administratif 2016 :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	1 223 679,39 €
Recettes :	1 513 349,97 €
Résultat de clôture de l'exercice précédent :	353 617,28 €
Résultat de clôture :	643 287,86 €

Section d'investissement :

Dépenses :	579 920,96 €
Recettes :	487 463,03 €
Résultat de clôture de l'exercice précédent :	- 114 634,20 €
Résultat de clôture :	- 207 092,13 €

C.C.A.S. :

Dépenses :	8 241,90 €
Recettes :	3 977,90 €
Excédent reporté :	9 051,36 €
Résultat de clôture :	4 787,36 €

Le Compte Administratif 2016 est adopté.

 **Approbation du COMPTE DE GESTION 2016 dressé par M. Jean-Claude AUMETRE, Trésorier** : le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de

2016 et après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

 **Vote des 3 taxes locales pour 2017 :** le Conseil Municipal FIXE les taux des 3 taxes locales pour l'année 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation :	11,10 %
- Taxe foncière (bâti) :	18,48 %
- Taxe foncière (non bâti) :	45,62 %

(taux identiques à 2016)

d'où un produit attendu de **585 148,00 €**.

 **Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'année 2017 :** Le Conseil Municipal, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent :	289 670,58 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	353 617,28 €
Résultat de clôture à affecter (A1) :	excédent :	643 287,86 €

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	92 457,93 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	déficit :	114 634,20 €
Résultat comptable cumulé :	déficit :	207 092,13 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		202 309,61 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		68 346,70 €
Solde des restes à réaliser :		133 962,91 €
(B) Besoin (-) réel de financement :		341 055,04 €

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :

341 055,04 €

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :

0,00 €

SOUS TOTAL (R 1068) :

341 055,04 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) :

302 232,82 €

TOTAL (A1) :

643 287,86 €

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Voir page suivante 

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	R 002 : Excédent reporté	D 001 : Solde d'exécution N-1	R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé
	302 232,82 €	207 092,13 €	341 055,04 €



Vote du Budget Unique 2017 : la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 660 527,69 €, dont :

Participation à charges intercommunales :

SIE du Fonsadais :	3 510,00 €
SIVU du chenil du Libournais :	1 340,04 €
SDIS Emprunt :	31 427,81 €
SIETAVI :	3 009,77 €

et subventions aux associations :

ASL Athlétisme :	500,00 €
ACCA Chasse :	300,00 €
Union Nationale des Combattants :	300,00 €
AGIMC :	1 000,00 €
APDSB Lussac (Don du sang) :	150,00 €
KIDECOLE :	400,00 €
Association intercommunale d'aide à domicile du Lussacais :	1 770,00 €
Centre cantonal des jeunes agriculteurs :	150,00 €
Comité des fêtes :	1 000,00 €
La Fraternité :	200,00 €
Gymnotes Montagnaises :	400,00 €
Club de la Pétanque :	300,00 €
Club de Tennis :	600,00 €
Les Trois Romanes :	800,00 €
Confrérie des Vignerons de Montagne et St-Georges/St Emilion :	500,00 €
Association Musicale du Lussacais :	500,00 €
Collège de Lussac :	550,00 €
Le Souvenir Français :	50,00 €
Football Club du Grand Saint Emilionnais :	2 500,00 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 876 608,69 €.

C.C.A.S. : le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 12 500,36 €.

Le Budget Unique 2017 est adopté.

QUESTIONS ET AVIS DIVERS



Ecomusée du Libournais : Monsieur le Maire donne lecture des courriers reçus de M. Didier LANAU, qu'il remercie pour tout son travail et lui souhaite bonne chance pour l'avenir, et de M. Jacques MEHAT-MARTINIÈRE, Président de l'Association, relatant l'histoire de l'écomusée de sa création à nos jours.

**Commune
de
Montagne**



**Compte rendu de la réunion
du Conseil Municipal
du 16 mai 2017**

Absents excusés : GERBER Annie, RAMBEAUD Dany, GREGOIRE Marie-Cécile et DOMINIQUE Mélissa.

 A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une erreur de chiffrage s'est produite dans la saisie du budget ce qui porte l'affectation du résultat à :

Affectation de l'excédent :	302 232,82 €
Affectation déficit d'investissement de :	- 207 092,13 €
Excédent de fonctionnement capitalisé :	341 055,04 €

 **Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2018 :** ont été tirés au sort en séance publique, en vue de l'établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle du jury annuel pour l'année 2018 :

- M. FOURLOUBEY Jean, domicilié au Lieu-dit Cazelon
- Mme QUENNEHEN épouse CAILLER Michelle, domiciliée au lieu-dit Troquart
- Mme VAUDAUX-RUTH Pascale, domiciliée au lieu-dit Malengin



Programme pluriannuel de gestion des Bassins versants de la Barbanne, du Lavié et du

Palais : le SIETAVI (Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle) pouvait exercer ses compétences avant le 1^{er} janvier 2013 uniquement sur l'Isle (et sur le territoire des communes membres). Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale initié par les services de l'Etat a étendu le territoire du syndicat, entre autre, aux trois principaux affluents rive gauche de l'Isle girondine, à savoir le Palais, le Lavié et la Barbanne. Ces trois bassins versants n'ont jusqu'alors jamais fait l'objet d'une politique de gestion globale de leur bassin. Le SIETAVI a donc lancé une consultation pour effectuer une étude sur ces 3 bassins versants. Cette étude doit permettre d'identifier les problématiques présentes sur ces bassins ayant une influence sur la qualité des milieux aquatiques, la ressource en eau et sur les habitats humides.

Cette étude a pour objet :

- d'établir un état des lieux-diagnostic des problématiques présentes sur les bassins versants suivants : le Palais, le Lavié, la Barbanne et de leurs affluents,
- de déterminer les enjeux de gestion des lits mineurs et majeurs de ces bassins pour atteindre sur ces milieux le bon état des eaux, fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE),
- de définir, d'après ces enjeux, les objectifs que l'on se donne pour une gestion cohérente de ces bassins versants,
- d'établir, au vu de ces objectifs partagés, un plan pluriannuel de gestion et élaborer le dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

L'étude doit apporter des éléments de réponse concrets concernant l'objectif de « **bon état des eaux** » demandé par la Directive Cadre sur l'Eau et contribuer à l'amélioration de l'état de ces masses d'eau. Elle doit définir une politique globale de gestion des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides) à l'échelle de leur bassin versant en tenant compte de l'ensemble des enjeux (environnementaux, patrimoniaux, économiques, touristiques, de loisirs, ...). Elle doit permettre également de comprendre le

fonctionnement des cours d'eau dans leurs quatre dimensions (latérales, longitudinales, verticales et temporelles). L'étude doit analyser, décrire et permettre une compréhension du fonctionnement hydromorphologique de ces cours d'eau.

Cette étude contient aussi deux volets particuliers, l'étude sur la restauration de la continuité écologique et les zones humides.

Ainsi, le SIETAVI a défini un programme d'actions au sein d'un Programme Pluriannuel de Gestion sur les 10 années à venir (période de 2017 à 2026).

Les objectifs du programme d'actions porté par le SIETAVI sont multiples :

- Restaurer les têtes de bassins versants des cours d'eau du territoire (zones humides, annexes hydrauliques)
- Améliorer la qualité des habitats aquatiques des cours d'eau territoire (renaturation du lit mineur, restauration des berges)
- Rétablir la continuité écologique et sédimentaire sur les cours d'eau principaux (suppression d'ouvrages, suppression de seuil racinaire)
- Améliorer la qualité de la ripisylve (restauration, entretien, plantation)
- Réduire l'impact de l'activité pastorale sur le lit mineur des cours d'eau (mise en place de clôtures, de gués, d'abreuvoirs)
- Réduire l'impact de l'activité agricole sur le lit mineur des cours d'eau (restauration des haies)
- Porter des actions de communication et d'animation du territoire auprès des scolaires et du grand public (site internet, bulletins d'information, panneaux, sorties scolaires)
- Evaluer les bénéfices des actions mises en place par le biais d'indicateurs de suivi (IBGN, pêches électriques)

Le montant total du programme s'élève à **2 843 571,00 euros H.T.** et la programmation est prévue sur **10 ans.**

Action	Type d'action	Coût total HT
Plantation de ripisylve	Restauration	990 808 €
Restauration, entretien de la ripisylve	Entretien	551 468 €
Conserver les zones humides naturelles	Entretien	300 000 €
Restauration des haies	Restauration	141 144 €
Renaturation du lit mineur	Restauration	135 313 €
Etude préalable : Etude hydraulique et Dossier loi sur l'eau	Etude	125 000 €
Poste de technicien	Animation	100 000 €
Repositionnement d'embâcle	Restauration	72 600 €
Mise en place de clôture	Restauration	69 133 €
Suppression de seuil racinaire	Restauration	68 000 €
Indicateur de suivi : Pêche électrique	Suivi	24 000 €
Indicateur de suivi : IBGN	Suivi	4 800 €
Indicateur de suivi : Physico-chimie	Suivi	20 000 €
Abattage des peupliers sur berge	Restauration	35 298 €
Restauration de berges	Restauration	31 707 €
Aménagement d'abreuvoirs	Restauration	28 000 €
Enlèvement d'embâcle	Entretien	26 400 €
Mise en place de passerelle pour l'élevage	Restauration	25 000 €
Communication	Communication	25 000 €
Etude préalable : Dossier Loi sur l'Eau	Etude	20 000 €
Restauration de source et d'annexe hydraulique	Restauration	18 500 €
Suppression d'ouvrage de franchissement	Restauration	14 000 €
Renforcement de gué	Restauration	10 200 €
Enlèvement de déchets	Entretien	3 600 €
Suppression de seuil artisanal	Restauration	2 000 €
Suppression de clôture en travers	Restauration	1 600 €

Le conseil municipal DECIDE d'approuver le plan prévisionnel de gestion des bassins versants de la Barbanne, du Lavié et du Palais, comme mentionné dans l'étude globale préalable par le cabinet SEGI.



FDAEC 2017 : le Conseil Municipal est préalablement informé des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental de la Gironde. Le tableau de répartition de la dotation 2017 réservée pour le Canton Nord Libournais permet d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 16.344,00 €. Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Général.

Le Conseil Municipal DECIDE :

1°) de réaliser en 2016 les opérations de « réfection de la voirie communale » suivantes :

	<u>Montant HT :</u>
- Voie Communale n° 27 (en partie)	57 315,00 €
- Voie Communale n° 30	34 795,00 €
- Voie Communale n° 78	5 450,00 €

Montant total HT des travaux de voirie : 97 560,00 €

2°) de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 16.344,00 €

3°) d'assurer le financement complémentaire pour un montant HT de 81.216,00 €



Décision Modificative n° 1 – Virement de crédits :

Fonctionnement - Dépenses :

Dépenses imprévues (art. 022) :	- 29 000,00 €
Virement à la section d'investissement (art. 023) :	+ 29 000,00 €
Total :	0,00 €

Investissement - Dépenses :

Bâtiments et installations (art. 2041582 – H.O.)	- 16 000,00 €
Plantations d'arbres et d'arbustes (art. 2121 – H.O.)	- 1 500,00 €
Bâtiments scolaires (art. 21312 – H.O.)	- 1 500,00 €
Bâtiments scolaires (art. 21312 – Op. 25)	- 4 000,00 €
Autres immobilisations corporelles (art. 2188 – H.O.)	- 6 000,00 €
Total :	- 29 000,00 €

Investissement - Recettes :

Virement de la section de fonctionnement (art. 021 – H.O.)	+ 29 000,00 €
Total :	+ 29 000,00 €

Le Conseil Municipal AUTORISE les virements de crédits précités.

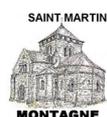
QUESTIONS ET AVIS DIVERS



Travaux de voirie : le conseil municipal est informé de la publication au Journal Officiel, sur le BOAMP et sur le site de l'AMPA, de l'appel d'offres pour le marché de « Travaux de mise en sécurité de la voirie ». La date limite de réception des offres est fixée au 2 juin 2017 à 12h00, la Commission d'Appel d'Offres pour l'ouverture des plis se déroulant le 7 juin 2017.



Le 26^{ème} Rallye automobile de Saint Emilion se tiendra les 26, 27 et 28 mai 2017. En ce qui concerne les spéciales se déroulant sur notre commune, l'itinéraire emprunté par les bolides sera le même que celui de l'année dernière.



Eglise Saint-Martin : les travaux de réfection des fissurations sur les voûtes ont démarrés le 2 mai et ont été achevés le 6 mai.



Borne de recharge électrique pour véhicules : une borne, pouvant alimenter deux véhicules simultanément, sera prochainement installée sur le parking des Marronniers (fin Mai 2017 pour une mise en service fin Juin 2017). Elle se situera en face du restaurant Les Marronniers, son emplacement ayant été décidé en fonction des réseaux d'alimentation électrique.



Eglise de Parsac : les Architectes du Patrimoine visiteront l'église le mardi 30 mai 2017.



Ecomusée du Libournais : le déménagement de l'écomusée aura lieu les 23 et 24 mai 2017. A cet effet des arrêtés interdiront le stationnement sur la place et le parking Saint-Martin pendant 2 jours.



Lycée viticole (LEGTA) : Monsieur le Maire indique avoir rencontré M. RENARD, Directeur, concernant la vitesse excessive des automobilistes devant le Lycée agro-viticole, un rendez-vous avec la Commission Voirie a été fixé sur place le mardi 6 Juin 2017 afin d'étudier les solutions pour y remédier.



Caveau des Prêtres à l'église Saint Martin : Catherine HENRY informe l'assemblée de la dégradation du monument du caveau des prêtres dont la réparation s'élève à 3 800,00 € TTC. N'ayant pas de traces de propriété de cette concession dans les archives de la Mairie, un appel aux dons est lancé.



Elections législatives : elles se tiendront les Dimanches 11 et 18 juin 2017.



Concours des maisons fleuries : les inscriptions doivent se faire en mairie jusqu'au 25 juin 2017, dernier délai, pour un passage de la commission le **26 juin 2017 à partir de 18 heures**.



SMICVAL - RAPPEL DES REGLES DE COLLECTE :

Pour les collectes du matin : les déchets doivent être sortis la veille au soir à partir de 19h. Les bacs doivent être rentrés **dès que possible après la collecte et au plus tard à 20h le jour même**.

Pour les collectes du soir : les déchets doivent être sortis une demi-heure avant l'horaire indiqué de démarrage des collectes. Les bacs verts doivent être rentrés **dès que possible après la collecte et au plus tard à 9h le lendemain**.

En dehors de ces horaires (et hors bacs gris en point de regroupement), **les bacs doivent être stockés sur domaine privé**.

Ces règles doivent absolument être respectées sous peine de s'exposer à des sanctions en vertu des pouvoirs de police du Maire.

Tout ceci afin d'éviter cela :





Ramassage des encombrants et des ferrailles : les services municipaux procéderont à une tournée de ramassage le **jeudi 29 juin prochain**, avec inscription obligatoire en mairie jusqu'au 28 juin.

Pour mémoire, ce service « gratuit » s'adresse uniquement aux administrés ne possédant pas de véhicule approprié, ou de remorque, pour amener ces déchets « encombrants » au SMICVAL.

MONTAGNE

La municipalité tient à remercier :

- les propriétaires riverains qui, en complément des services municipaux et départementaux, entretiennent le bas côté des routes,
- les Montagnais et Montagnaises qui fleurissent leur habitation, permettant ainsi une belle image de notre commune touristique.

RAPPEL

Les **travaux de bricolage ou de jardinage** réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que selon les créneaux horaires suivants :

- **Jours ouvrables :** de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- **Samedis :** de 9 h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- **Dimanches et jours fériés :** de 10h00 à 12h00



Urbanisme

Le nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est désormais disponible à la consultation en Mairie...